



## Rentrée 2018/2019

### Professeur des Ecoles Stagiaires

La CGT est la première confédération syndicale de France. Dans l'enseignement public, la CGT, c'est la CGT Éducation.

Enseignant·es, personnels administratifs, personnels de vie scolaire, AESH, personnels de santé ou des services sociaux, personnels de labo, titulaires, non-titulaires, stagiaires... tou·te·s ensemble nous construisons une école qui forme et émancipe. **Rejoignez-nous !** Ensemble nous pouvons lutter contre des réformes qui dégradent constamment le Service public d'Éducation et qui dégradent donc nos conditions de travail et les conditions d'études des élèves.

Bienvenu·es dans l'académie de Versailles et dans le département de l'Essonne!

Premier employeur de France le rectorat de Versailles gère près de 1 100 000 élèves dans les premier et second degrés (9% des effectifs scolarisés en France) et 100 000 agents (enseignant·es, personnels d'éducation et d'encadrement, technicien·nes, personnels administratifs, ouvriers, de service et de santé)...de la gestion de masse donc !

C'est une année importante professionnellement qui démarre, avec parfois des difficultés personnelles liées au logement, aux transports, à l'éloignement familial. Nous savons d'expérience que l'arrivée en tant que stagiaire dans cette académie n'est pas de tout repos ! Durant cette année, il est primordial de ne pas rester isolé·e. C'est pour cette raison que nous sommes présent·es sur vos lieux d'accueil et de formation.

Durant cette année de stage, vous serez fonctionnaire stagiaire et étudiant·e. Fonctionnaire stagiaire car vous avez réussi un concours de la Fonction publique : cela vous ouvre l'ensemble des droits dont bénéficient les fonctionnaires stagiaires dans la Fonction publique. En effet, comme toutes et tous les salarié·es, vous avez le droit de vous défendre individuellement face aux décisions de votre employeur et de revendiquer collectivement pour l'amélioration de vos conditions de travail et celle du service public d'éducation. Pour cela rejoignez-nous !

La CGT est le syndicat de tou·te·s les salarié·es , la CGT Education 91 a des représentant·es dans les Comités Techniques Académiques et Départementaux et en CHSCT. Ses militant·es vous accueilleront et vous aideront à vous informer sur vos droits et, le cas échéant, à vous défendre !

**Bonne rentrée à toutes et tous !**



**Un problème?  
Une question?**

**Contactez nous :  
CGT Education 91**

12, place des Terrasses de l'Agora  
91034 EVRY CEDEX  
09.64.48.48.47 / 01.60.78.55.43  
cgteduc91@gmail.com  
www.cgteduc91.fr  
Facebook : cgteduc91

## Reclassement

Le reclassement, lors de l'accès à un corps de fonctionnaires, est la prise en compte éventuelle des services accomplis avant d'accéder à ce corps pour déterminer un nouvel échelon de départ. Les stagiaires ayant été avant AED ou contractuel·les doivent absolument penser à faire leur dossier de reclassement (généralement à faire jusqu'à la mi-octobre). Le décret de base est le décret 51-1423 du 5 décembre 1951.

Voir la rubrique spéciale sur notre site internet [www.cgteduc.fr](http://www.cgteduc.fr)

## Mutations Intra-départementale

Cela se passe généralement fin mars-début avril.

Les professeurs des écoles stagiaires doivent **obligatoirement** participer au mouvement.

Le mouvement s'effectue en 2 phases .

- une phase principale avec majoritairement des affectations à titre définitif,
- une phase d'ajustement avec majoritairement des affectations à titre provisoire.

La procédure de saisie des vœux d'affectation s'effectue uniquement et obligatoirement par Internet. La saisie des vœux s'effectue dans l'application I-Prof qui donne accès au Système d'Information et d'Aide pour les Mutations (SIAM).

**Sauf à se porter volontaires, les enseignant·es néo-titulaires ne pourront être affecté·es sur des postes de l'enseignement spécialisé.**

**Ne postulez JAMAIS sur un poste qui ne vous conviendrait pas. En cas d'affectation sur celui-ci, il ne sera pas possible de contester.**



## Congés

Comme les titulaires, les stagiaires peuvent bénéficier de congés pour diverses raisons. Attention certains sont de droits, d'autres ne le sont pas. Une demande d'autorisation est à faire auprès du/ de la supérieur·e hiérarchique. Contactez nous pour vérifier que vos droits sont respectés !

Attention, conformément aux dispositions de l'article 26 du décret du 7 octobre 1994, « **le total des congés rémunérés de toute nature accordés aux stagiaires en sus du congé annuel ne peut être pris en compte comme temps de stage que pour un dixième de la durée statutaire de celui-ci.** » Autrement dit, **une prolongation de stage est nécessaire si le stagiaire a bénéficié de plus de 36 jours de congés rémunérés pendant son année de stage.**

### Congés pour raisons familiales

Vous devez informer votre école et faire la demande à l'Inspecteur d'Académie, par la voie hiérarchique de l'IEN de circonscription.

### Congé maternité

Il faut le demander avant le 4<sup>e</sup> mois en fonction de la date présumée de l'accouchement. Il est d'une durée de 16 semaines pour le premier enfant, modulable avec 3 semaines prénatales minimales.

Il est aussi possible aussi de reporter son stage d'un an pour cette raison.

*Pour obtenir notre guide syndical concernant la maternité & la paternité : Contactez nous !.*

### Congé de maladie « ordinaire »

Au cours d'une période de 12 mois (de date à date), vous avez droit à 3 mois d'arrêt maladie à plein traitement, ensuite à 9 mois à demi-traitement.

## Quelques notions de base

### Le corps de fonctionnaires

Il est constitué par l'ensemble des fonctionnaires soumis au même statut particulier, aux mêmes règles particulières et ayant vocation aux mêmes grades.

Le corps des PE est ainsi constitué de trois grades : classe normale, hors classe et classe exceptionnelle.

### Droits syndicaux

La liberté d'opinion est garantie à toutes les fonctionnaires titulaires, stagiaires et non-titulaires de droits public et privé.

#### Formation syndicale

Vous avez droit, comme les autres agents publics, à 12 jours de formation syndicale par an. N'hésitez pas à nous contacter pour participer à nos formations.

#### Droit de grève

La grève est un droit constitutionnel pour les fonctionnaires depuis 1946. Chaque arrêt de travail, même d'une seule heure, donne lieu à la retenue de 1/30<sup>e</sup> du traitement mensuel.

Pour faire grève, il faut déclarer à l'administration son intention d'y participer au moins quarante-huit heures (comprenant au moins un jour ouvré).

### Protection des agents

L'État est tenu de protéger ses agents contre les menaces, violences, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes dans l'exercice de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La responsabilité personnelle du fonctionnaire peut, néanmoins, être mise en cause en cas d'accident pour imprudence.



## Action sociale

### Logement

Pour trouver un logement social, contactez le service de l'action sociale de la D.S.D.E.N. Essonne : DGRH1 – Logement 01.69.47.91.22

Ce service enregistre l'ensemble des demandes de logement de tous les personnels de l'Éducation nationale de l'Essonne.

### Transport

Si vous utilisez les transports publics (Pass Navigo), vous avez le droit au remboursement partiel des frais de transports. Vous trouverez le formulaire en ligne sur le site de la DSDEN Essonne.

### Aide au fonctionnaire séparé de son/sa conjoint·e par obligation professionnelle

Montant de l'aide : 470€ par année civile. Sont concernés (sous conditions de ressources) les agents originaires de province, mariés, pacsés, concubins avec enfants reconnus conjointement, dont la séparation pour raisons professionnelles occasionne :

- \_ un double logement ou des frais de transport ou d'hôtel ;
- \_ un éloignement de 100 km minimum.

### Aide à l'Installation des Personnels de l'État » (AIP-Ville)

Sont concernés les agents qui exercent la majeure partie de leurs fonctions en quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette aide à l'installation de 900€ maximum rembourse une partie des frais de déménagement, d'agence...

#### SRIAS

La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale d'Ile de France propose des logements aux fonctionnaires en Ile de France et s'occupe d'une partie de l'action sociale.

Toutes les informations se trouvent à l'adresse suivante :

[srias.ile-de-france.gouv.fr/](http://srias.ile-de-france.gouv.fr/)

## À l'ESPE, bientôt une formation au rabais

Le gouvernement, dans une course effrénée, attaque tous les secteurs professionnels dans le cadre de sa politique ultralibérale, reconnue et assumée. Dans ce contexte, il n'oublie pas de s'intéresser aux ESPE qui ont déjà subi des baisses de moyens humains et budgétaires, et une accentuation de la précarisation des personnels. Depuis 2013 en effet, les ESPE évoluent dans un contexte de décentralisation et d'autonomie des Universités qui met à mal la formation des futures enseignant·es et CPE

L'ambition de JM Blanquer est que les enseignant·es soient des prestataires du « savoir ». Le savoir est une arme. Renforcer la précarité dans le parcours d'entrée au métier d'enseignant·e favorisera un contrôle plus aisé sur les pratiques et la liberté des enseignant·es. Ce n'est donc pas seulement la place et la nature du concours qui seraient modifiées, mais aussi le contenu de la formation des futures enseignant·es et CPE : **la pédagogie, la place de la recherche, l'évaluation des formations seraient en danger avec ce projet.**

## La CGT revendique :

- Un recrutement niveau Licence, suivi d'une formation rémunérée de deux années validée par un Master. C'est une question de justice sociale !
- Une augmentation immédiate des salaires de 400 € pour compenser la perte de pouvoir d'achat.
- Une réduction du temps de travail et une déconnexion du temps élèves et du temps enseignant·e dans un cadre national, pour que les professeur·es des écoles ne passent que 18 h devant élèves et 6 h en concertation.
- Un nombre maximal de 20 élèves par classe et 15 en Éducation prioritaire.
- des personnels en nombre suffisant pour couvrir l'ensemble des besoins.



## Des élections professionnelles pour quoi faire ?

En décembre 2018, il y aura des élections dans toute la Fonction Publique. En votre qualité de fonctionnaire-stagiaire vous allez être appelé·e à voter lors des élections professionnelles. Vous voterez pour désigner vos représentant·es au Comité Technique National et Académique. Du vote au CTA détermine aussi la représentation au Comité Technique Spécial Départemental.

Le Comité Technique Départemental est un organisme représentatif du personnel fonctionnaire et contractuel. Cette instance est informée et donne un avis sur beaucoup d'aspects de la vie des écoles. Le CT est consulté par exemple sur les ouvertures et les fermetures de classes, les conditions et l'organisation du travail.

**Une École du collectif,  
Une École des possibles**

**Du 29 novembre au 6 décembre 2018  
Votons CGT Educ'Action**

**NE RESTEZ PAS ISOLE-E-S  
SYNDIQUEZ-VOUS !**

Adhérer à la CGT, c'est partager des valeurs communes basées sur la solidarité, la démocratie, le respect et l'action collective, rassembleuse et unitaire

**Adhérer**



sdencgt91@gmail.com

**CGT Educ'action 91**

12 place des terrasses de l'Agora 91000 Évry

09 64 48 48 47 & 01 60 78 41 49

Facebook : cgteduc91

www.cgteduc91.fr

